

**PROCÈS-VERBAL**

**Conseil Municipal du vendredi 20 mars 2026**

**Séance d'installation**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 12 mars 2026
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Élection des délégués intercommunaux

**L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Souillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Souillé, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine CHALIGNÉ, Maire sortante de la commune, puis de Monsieur Michel LEBRETON, doyen des conseillers municipaux et enfin Monsieur Jacky PELLIEUX, Maire de la commune.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Nombre de votants
16/03/2026	16/03/2026	15	14	15

Présents : Catherine CHALIGNÉ – Maire sortante, Jacky PELLIEUX – Maire, Stéphanie LEFEVRE, Guillaume CANTIN – adjoints, Sophie GAUDINIÈRE, Aymeric LEPELTIER, Olivia LHOMME, Vincent MORLET, Charline LE ROY, Sebastien LEVÉ, Christiane VAUCEL, Dorothee ROUSSEAU, Damien LAUDEREAU, Michel LEBRETON, Christelle LEPARC – Conseillers Municipaux.

Excusés : Dominique COLAS donne pouvoir à Jacky PELLIEUX

Absents :

Secrétaire de séance : Guillaume CANTIN

**Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h09**

## **1- Installation du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026**

Madame Catherine CHALIGNÉ, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Jacky PELLIEUX – tête de liste « La simplicité à Souillé » a remporté 241 voix. La liste conduite par Monsieur Michel LEBRETON – tête de liste « Souillé, Nature et cœur de vie » a remporté 134 voix. Sont élus :

- Jacky PELLIEUX
- Stéphanie LEFEVRE
- Guillaume CANTIN
- Sophie GAUDINIÈRE
- Aymeric LEPELTIER
- Olivia LHOMME
- Vincent MORLET
- Charline LE ROY
- Sebastien LEVÉ
- Christiane VAUCEL
- Dominique COLAS
- Dorothée ROUSSEAU
- Damien LAUDEREAU
- Michel LEBRETON
- Christelle LEPARC

Madame Catherine CHALIGNÉ, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du dimanche 15 mars 2026.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Madame Catherine CHALIGNÉ, Maire de Souillé, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Michel LEBRETON en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Michel LEBRETON prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Guillaume CANTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Michel LEBRETON dénombre 14 conseillers régulièrement présents (Monsieur COLAS est excusé et a donné pouvoir à Monsieur PELLIEUX) et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

## 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 12 mars 2026

APPROUVE	POUR : 15	CONTRE :	ABSTENTION :
----------	-----------	----------	--------------

## 3- Élection du Maire

### PV Élection du Maire et des adjoints en annexe

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Michel LEBRETON a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Aymeric LEPELTIER et Vincent MORLET.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Jacky PELLIEUX est candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	2
- suffrages exprimés :	13
- majorité absolue :	7

Monsieur Jacky PELLIEUX a obtenu 13 voix.

Monsieur Jacky PELLIEUX a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Madame Catherine CHALIGNÉ lui a remis officiellement l'écharpe de Maire.

## 4- Délibération 14.03.2026 : concernant la détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Souillé étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

**Le Conseil Municipal, par :**

15 voix POUR,  
0 ABSTENTION,  
0 voix CONTRE,

**DÉCIDE** de fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>APPROUVE</b>	<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>
-----------------	------------------	-----------------	---------------------

**Les conseillers municipaux souhaitant être adjoint doivent présenter leur liste qui devra être annexée au PV.**

#### **5- Élection des adjoints :**

Avant toute chose, il convient de souligner que s'il n'y a qu'un seul adjoint à désigner, alors ce dernier est élu selon les mêmes modalités que le maire.

Si en revanche, il y a plusieurs adjoints à désigner, ils sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec un vote à bulletin secret. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (attention, le maire et la personne positionnée comme 1er adjoint peuvent être du même sexe), dans un ordre de présentation qui n'est pas lié à l'ordre de présentation de la liste de candidats à l'élection municipale.

Chaque liste est déposée auprès du maire, à l'occasion de chaque tour de scrutin. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Et dans le cas où il y aurait encore égalité des suffrages, la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée est gagnante.

Attention, pour être valide, le bulletin doit être conforme à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour l'ordre de présentation.

Les candidats de la liste ayant remporté l'élection sont ensuite proclamés adjoints et installés dans leur fonction.

Madame Stéphanie LEFEVRE a présenté sa liste, à savoir elle-même suivi de Monsieur Guillaume CANTIN.

À l'issue du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	15
Nombre de nul :	1
Nombre de blanc :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

Le conseil Municipal, par 13 voix pour : élit Madame Stéphanie LEFEVRE et Monsieur Guillaume CANTIN, adjoints au Maire de La Commune de Souillé.

Madame Stéphanie LEFEVRE et Monsieur Guillaume CANTIN ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

#### **6- Désignation des conseillers communautaires :**

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, il est procédé à la désignation des conseillers communautaires en fonction de l'ordre du tableau (à savoir le maire, les adjoints selon leur rang, puis les conseillers municipaux dans un ordre précis). Ainsi, une commune disposant d'un siège au conseil communautaire désigne automatiquement pour l'occuper la première personne dans l'ordre du tableau, c'est-à-dire le maire.

Il convient de prendre en compte que Madame Stéphanie LEFEVRE ne souhaitant pas être conseillère communautaire, Monsieur Guillaume CANTIN, suivant dans le tableau du Conseil Municipal, est élu conseiller communautaire.

#### **7- Lecture de la charte de l'élu local :**

**La charte est distribuée. Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.**

**Une obligation pour le maire, lors de la première réunion, d'informer les élus communaux de leurs devoirs et de leurs droits.**

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

*« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille.  
Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.*

*Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT.  
Ces dispositions constituent la charte de l'élu local. »*

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles

L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT. Cette charte de l'élu local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35). Il est également conseillé de donner copie des articles réglementaires (R. 2123-1 à D. 2123-28).

- **Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point à l'ordre du jour « élection des délégués intercommunaux » est reporté.**

#### Point Communautaire

L'installation du Conseil Communautaire aura lieu le 10 avril 2026.

#### Dates à retenir

Prochaine réunion de Conseil : jeudi 26 mars 2026 à 20h00

28 mars : Soirée disco organisée par l'association Fêtes et Loisirs

8 mai : Fête de la Victoire 1945

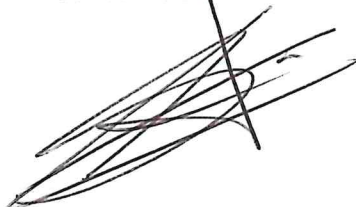
7 juin : Bric à Brac organisé par l'association Fêtes et Loisirs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h46

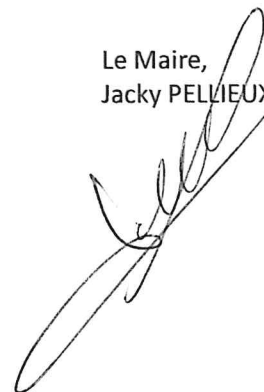
### LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 20 mars 2026

Numéro de délibération	Libellé de la délibération	Décision
14.03.2026	Délibération concernant la détermination du nombre d'adjoint(s)	Adoptée

Le secrétaire de séance,  
Guillaume CANTIN



Le Maire,  
Jacky PELLIEUX



## Annexe au procès-verbal du 20 mars 2026 : séance d'installation

- 1 -

DÉPARTEMENT

SARTHE

COMMUNE :

Toutes les communes

Souillé

ARRONDISSEMENT

LENANS

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

15

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

15

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt  
du mois de mars à

19 heures

00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de Souillé

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Jacky PELIEUX		
Stéphanie LEFEVRE		
Guillaume CANTIN		
Sophie GAUDINIÈRE		
Ayméric LEPELTIER		
Clara L'HOMME		
Vincent NORLET		
Charline LEROY		
Sebastien LEVÉ		
Christiane VAUCEL		
Dorothea REUSSEAU		
Damien AUDEBEAU		
Nichel LEBRETON		
Christelle LEPARC		


Absents

1:

Dominique COLAS (excusé - pouvoir donné à Sachy PELUEUX)

**1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Catherine CHAIGNE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Guillaume CANTIN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Messieurs Aymeric LEPÉLIER et Vincent NORLET

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 13
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique).	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jachy PELLIEUX	13	treize
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

.....	.....	.....
-------	-------	-------

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin**<sup>5</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue<sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin**<sup>6</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.


**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Jacky PEUVEUX a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M Monsieur Jacky PEUVEUX élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 1 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas rayer la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3.*)<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 1 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 13 .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 7 .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphanie LEFEVRE	13	treize
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Stéphanie LEFEVRE.....  
 Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>10</sup>**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi vingt mars 2026 à  
.....19... heures,  
.....46 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après  
lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs  
et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,



Le secrétaire,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.